

AVIS DE CONCOURS

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault

organise en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées Orientales

un concours externe, un concours interne et un troisième concours pour l'accès au grade :

D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Ce concours est ouvert pour 106 postes répartis ainsi :

41 postes pour le concours externe

53 postes pour le concours interne

12 postes pour le troisième concours

PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS :

du mardi 7 mars au mercredi 12 avril 2017 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

- ☛ Par voie postale en adressant une demande écrite,
- ☛ Au siège du CDG 34 du lundi au vendredi de 8h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 (pré-inscription à la borne mise à disposition à l'accueil)
- ☛ Sur le site internet du CDG 34 www.cdg34.fr en se préinscrivant.

DATE LIMITE de DEPOT des DOSSIERS :

le jeudi 20 avril 2017 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

- ☛ au siège du CDG 34 du lundi au vendredi de 8h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h00,
- ☛ ou par courrier à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault
Parc d'Activités d'Alco
254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER CEDEX 4
☎ : 04 67 04 38 80

DATE PREVISIONNELLE DE L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE : LE JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

CONDITIONS D'ACCES

Concours externe :

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées au cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Concours interne :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, **comptant au moins quatre ans de services publics** au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Troisième concours :

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles ou d'un ou de plusieurs des mandats mentionnés au 3^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 (article 6 décret 2010-321).

Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du grade d'animateur territorial.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.